

Ordonnance sur les condominiums des T.N.-O.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que j'appuie le projet de loi C-214 qui permettra de construire des condominiums dans les territoires du Nord-Ouest. L'ordonnance le prévoyait, mais il n'était pas possible de le faire en raison d'un conflit mineur avec la Loi sur les titres de biens-fonds.

C'est avec plaisir que j'entends le député de Western Arctic (M. Nickerson) exprimer l'espoir que cette mesure permettra de construire des logements de qualité et meilleur marché dans les territoires et dire que le gouvernement de cette région dispose d'un important budget pour la promotion de la construction résidentielle.

J'espère que le gouvernement, les constructeurs et les citoyens des Territoires du Nord-Ouest tireront la leçon d'une grave erreur qui a été commise dans les villes du sud du pays. En général, ils essaient d'éviter les erreurs du Sud. J'espère qu'ils feront bien attention à éviter celle-là. J'espère qu'ils ne commettront pas la même erreur que bien des villes. Monsieur le Président, vous connaissez comme moi l'erreur qui consiste à autoriser la construction d'immeubles et de logements réservés aux adultes et interdits aux enfants. Votre Honneur s'est intéressé autant que moi à la question il y a quelques années. Les effets de l'erreur commencent à se faire sentir car les statistiques démontrent que le taux de natalité est en baisse au Canada.

En fait, le député de Western Arctic s'est inquiété de cette question quand il est intervenu ce matin. Il s'est engagé à faire l'impossible pour remédier à la situation mais, seul, il ne pourra pas régler grand-chose, je peux en témoigner. C'est très bien de militer pour le respect de la vie, de jeter en prison les gens qui ont pratiqué un avortement, mais encore faut-il pouvoir loger les enfants quand ils sont nés. On refuse encore les ménages avec enfants dans des villes comme Toronto.

J'espère que cette expérience va servir au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et qu'il interdira les immeubles réservés aux adultes seulement. Les Canadiens pourraient ainsi vivre avec les enfants de façon plus naturelle que ce qu'il est

permis de faire dans certains quartiers de Toronto et d'ailleurs. Nous commencerons par renvoyer le projet de loi ou le sujet au comité des affaires indiennes et du Nord canadien qui, je l'espère, s'occupera de la question.

M. Girve Fretz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je propose:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-214, Loi sur la validation de l'Ordonnance sur les condominiums des Territoires du Nord-Ouest, ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et que son objet soit renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien».

M. le Président: La Chambre a entendu le libellé de l'amendement. Plaît-il à la Chambre de modifier ainsi la motion principale?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Fretz est adopté.)

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion ainsi modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

M. le Président: Par conséquent, l'ordre est annulé, le projet de loi retiré et son objet est renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

M. le Président: Comme il est 16 h 20—on dirait pourtant qu'il est 17 heures—conformément à l'ordre adopté en début de séance, la Chambre s'ajourne à 11 heures, le lundi 21 janvier 1985.

Joyeux Noël à tous! Bon congé, et tâchez de bien travailler! La présidence invite les députés qui disposent encore de quelques minutes à la réception traditionnelle.

(La séance est levée à 16 h 20 et la Chambre s'ajourne au 21 janvier 1985, en conformité d'un ordre spécial.)